

## FISCALITE - informations

L'essentiel des revenus de SCPI est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé.

L'article 28 de la loi de Finances pour 2018 instaure un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce PFU n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Les revenus financiers donneront alors lieu, au moment de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce prélèvement sera par la suite imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. L'option pour le barème progressif peut donc entraîner un complément d'impôt lors de l'imposition définitive.

Toutefois, les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25.000 € pour une personne seule et 50.000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale. L'attestation ci-dessous est également téléchargeable à l'adresse : [www.atland-voisin.com/documentation](http://www.atland-voisin.com/documentation) ou sur simple demande via le formulaire de contact de notre site [www.atland-voisin.com/contact](http://www.atland-voisin.com/contact)

### Les associés non-résidents de France :

En vertu des règles prévues par les conventions fiscales internationales, les revenus financiers de source française sont en principe imposables dans le pays de résidence de l'associé. Le droit d'imposer ces revenus peut être aussi accordé à la France (retenue à la source).

En l'absence de convention signée entre la France et le pays de résidence fiscale de l'associé, l'imposition aura lieu et en France et dans le pays de résidence de l'associé ce qui présente un risque de double imposition.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE DEMANDE DE DISPENSE  
DU « PRELEVEMENT FORFAITAIRE OBLIGATOIRE NON LIBERATOIRE » REVENUS FINANCIERS  
PERCUS EN 2021**

Je (nous) soussigné(e) (s)

Personne physique

MME     M.

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Nom de naissance : .....

à : ..... Dépt : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

PPE (\*\*)     Oui     Non      US Person (\*\*\*)     Oui     Non

Personne physique

MME     M.

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Nom de naissance : .....

à : ..... Dépt : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

PPE (\*\*)     Oui     Non      US Person (\*\*\*)     Oui     Non

<p>Situation de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Marié(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Célibataire</p> <p><input type="checkbox"/> Veuf(ve)</p> <p><input type="checkbox"/> Divorcé(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Pacsé(e)</p>	<p>Si vous êtes marié(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans contrat, communauté légale</p> <p><input type="checkbox"/> Communauté universelle</p> <p><input type="checkbox"/> Séparation de biens</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : .....</p>	<p>Régime fiscal</p> <p><input type="checkbox"/> Assujetti à l'impôt sur le revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Assujetti à l'impôt sur les sociétés</p> <p><input type="checkbox"/> Non assujetti (association)</p>	<p>Résidence fiscale</p> <p><input type="checkbox"/> France et DOM</p> <p><input type="checkbox"/> TOM</p> <p><input type="checkbox"/> UE</p> <p><input type="checkbox"/> Hors UE (précisez) : .....</p>
<p>Adresse : .....</p>		<p>Code Postal : .....</p>	<p>Ville : .....</p>
<p>Tél. personnel : .....</p>		<p>Tél. professionnel : .....</p>	
<p>e.mail (en lettres capitales) : .....</p>			
<p>Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) : .....</p>			

Donne(ons) ordre à la Société de Gestion ATLAND VOISIN de ne pas appliquer le Prélèvement Forfaitaire Obligatoire Non Libératoire au taux de 12,8 % sur le montant des intérêts générés par le placement de la trésorerie de la SCPI ou des SCPI dans lesquelles je détiens (nous détenons) des parts.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur et sous ma (notre) responsabilité que le revenu fiscal de référence de l'année 2019 de mon (notre) foyer fiscal (ce montant figure sur votre avis d'imposition 2020) est inférieur aux montants prévus par l'article 125 A du Code Général des Impôts, à savoir :

- revenu fiscal 2019 < à 25 000 €      pour un célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve)
- revenu fiscal 2019 < à 50 000 €      pour un couple marié ou pacsé

Fait à  
Le  
Signature(s) :